

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

## SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de conférence de la CC Centre Tarn à Réalmont, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER

**Objet :** Participation du PETR à la consultation organisée par le CDG pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance »  
**Référence :** D 2023.13

Délégués en exercice : 22    Suppléants : 14  
Délégués présents : 15  
Voix délibératives : 13

**Titulaires présents :** J-Marc BALARAN, Bruno BOUSQUET, Bernard BOUVIER, J-Luc CANTALOUBE, Patrick CARAYON, Françoise EMERIAUD, J-Luc ESPITALIER, J-Claude MADAULE, Marie-Claude ROLLAND, Guy GAVALDA

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Serge BOURREL, J-Marc SENGES, Bernard TRESSOLS,

**Titulaires excusés :** Christine BARRILLIOT, J-Louis BOUSQUET, Sylvian CALS, J-Claude CLERGUE, Claude CRAYSSAC, Sylvie GRAVIER, Fatima SELAM, Didier SOMEN, Pascal THIERY, Myriam VIGROUX

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Alain BOYER, Sandrine SANDRAL

**Suppléants excusés :** J-François KOWALIK, Bernard LAFON, Didier ROUDIER, J-Michel SIBRA

**Autres participants :** Stéphanie CANTALOUBE, Justine CHOLLET, Mathieu EBBESEN, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Sylvia JULIEN, Jacques ROUSTIT

**Secrétaire de séance :** Bernard BOUVIER

Le Président expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Syndical** après en avoir délibéré :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

## Décide

- Le PETR Albigeois Bastides participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.
- Le PETR Albigeois Bastides souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le PETR Albigeois Bastides se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

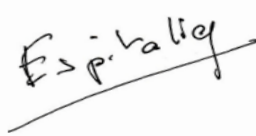
- Le PETR Albigeois Bastides précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.
- Le PETR Albigeois Bastides s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

**Certifié conforme,**

**Le Président, Jean-Luc ESPITALIER**



Handwritten signature of Jean-Luc Espitalier, written in black ink on a white background. The signature is stylized and includes a horizontal line underneath.